

**ANALYSE DES RAPPORTS DU DELEGATAIRE
A L'ATTENTION DU CONSEIL DE METROPOLE
EXERCICE 2022**

Concession de la distribution publique de gaz (GRDF)

Préambule : rappel du portage de la compétence

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a pris, au titre de ses compétences de droit commun, la compétence de Concession de la distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5217-2-I-6^o-h du CGCT. Ce transfert de compétence a largement reconfiguré l'organisation de la distribution de gaz sur le territoire :

- La Métropole exerce cette compétence pour les concessions de Marseille, Marignane et Ensuès depuis 2015.
- 9 communes géraient cette compétence en direct et l'ont transférée à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 (Pertuis, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Éguilles, Vitrolles, Istres, Rognes, Les Pennes-Mirabeau, Martigues, Port-de-Bouc).
- Le SMED13 gérait la compétence pour 60 communes du périmètre métropolitain et percevait, à ce titre, les redevances associées. Cette compétence est totalement transférée à la Métropole par la loi, depuis le 1^{er} janvier 2018. Parmi ces 60 communes, pour 14 communes du CT1, la compétence AOD gaz (Autorité Organisatrice de Distribution) avait déjà été transférée par la loi à la Communauté urbaine MPM en 2015 (Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons). Cependant, une convention entre le SMED13 et la Métropole, couvrant les années 2016 et 2017, permettait au syndicat de continuer à gérer cette compétence et à percevoir la redevance associée.

Fin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence et GRDF ont convenu d'un calendrier et d'une méthodologie de travail dans le but de renouveler et rénover le dispositif contractuel encadrant les concessions de distribution de gaz sur le territoire métropolitain. Ces travaux sont en cours à l'heure de la rédaction de cette analyse, visant une entrée en vigueur du nouveau dispositif au premier trimestre 2024.

En 2023, les différentes équipes étant mobilisées sur les travaux préparatoires au nouveau dispositif, il n'a pas été réalisé de contrôle approfondi de l'exercice 2022 du concessionnaire. Notamment, GRDF a réalisé un diagnostic détaillé de la concession à fin 2022, dont la qualité a été jugée tout à fait satisfaisante par les services métropolitains et leur assistance à maîtrise d'ouvrage.

1 CONTENU DU RAPPORT

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-Rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service. La compétence est aujourd'hui exercée par la Métropole pour tout son territoire à travers **13 contrats de concession** dont il est proposé de soumettre les comptes rendus d'activité de manière groupée pour faciliter la lecture à l'échelle métropolitaine :

- Marseille
- Marignane
- Ensues-la-Redonne
- Pertuis
- Partie AMP de la concession SMED13
- Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Éguilles
- Vitrolles
- Istres
- Rognes
- Les Pennes-Mirabeau
- Martigues
- Port-de-Bouc

Les concessions de distribution publique de gaz sont très contraintes : il s'agit d'un monopole de GRDF, les contrats de concessions sont établis sur la base d'un modèle national qui ne laisse place qu'à très peu d'ajustements locaux, les modalités et niveaux de rémunération de GRDF sont définis au niveau national et le modèle économique de ce réseau est national (comptabilité nationale, système de péréquation...).

De même, le CRAC est préparé selon le modèle national qui est utilisé pour toutes les concessions en France Métropolitaine. Si les interlocuteurs locaux de la concession complètent le CRAC avec les spécificités territoriales, l'exercice reste très contraint et les autorités concédantes ont peu de prise pour faire évoluer leur CRAC. Au fil des années, ce modèle a cependant fortement évolué grâce à un travail au niveau national mené par certaines autorités concédantes et des associations comme la FNCCR, Amorce, France Urbaine, etc.

Les obligations des concessionnaires en matière de constitution des Comptes Rendus annuels d'activité ont notamment fait l'objet d'une clarification réglementaire en 2016 : la publication du décret n°2016-495 du 21 avril 2016 est venu modifier les dispositions du CGCT et redéfinir le contenu des Comptes Rendus Annuels des Concessions relevant du périmètre de desserte exclusive de GRDF (périmètre « historique » péréqué). Rappelons que certaines dispositions doivent encore être précisées par un arrêté ministériel qui n'a toujours pas été publié.

Le rapport remis par le délégataire contient des informations satisfaisantes qui permettent une appréciation générale de l'activité concédée sur l'année 2022. **Pour cet exercice, GRDF a fourni un bilan portant sur l'ensemble des concessions métropolitaines, compilant les données issues des 13 CRAC, ce qui permet à la Métropole de disposer d'une vision consolidée sur son territoire. Cet exercice n'est pas particulièrement satisfaisant pour le moment, étant donné l'absence de transmission de certaines informations, notamment d'ordre comptable et financier.** Ayant pu bénéficier de la compilation sur l'exercice 2022, il est cependant possible de donner la comparaison avec l'année précédente sur les indicateurs situés *infra*.

Seul un contrôle de concession plus poussé peut permettre une réelle analyse de l'activité et la formulation de pistes d'amélioration ou de correction. Ce travail de contrôle est effectué depuis l'exercice 2018 par les services métropolitains avec l'appui d'un prestataire spécialisé dans ce type d'exercice. Le calendrier du contrôle, qui va bien au-delà de l'analyse du CRAC, est également plus long et les rapports ne peuvent être produits dans des délais compatibles avec la présentation du CRAC au Conseil de la Métropole.

De plus, en 2023, la Métropole a engagé les négociations avec GRDF dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, ayant donné lieu à de nombreux échanges et partages d'informations. La Métropole est accompagnée par un bureau d'étude spécialisé et les actions

menées depuis le début de l'année ne justifient pas un contrôle poussé sur l'année 2023. Le contrôle annuel de l'activité sera repris dans les conditions d'une future consultation d'un prestataire spécialisé dans ce type d'exercice sur la base d'un nouveau modèle de contrat de concession qui prévoit, entre autres, des meilleurs indicateurs de suivi.

1.1 Données techniques : chiffres clés 2022 des concessions du territoire

(Les chiffres donnés entre parenthèses sont ceux de 2021).

Patrimoine

- Longueur totale de canalisations : 3 790 km (3 784 km)
- Nombre de compteurs domestiques actifs : 273 722 (280 922)
- Longueur de réseau développé : 13 km (14 km). Cette donnée concerne les travaux consistant à raccorder des nouveaux clients, des unités de production de biométhane et des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Clientèle

- Nombre de clients : 293 566 (299 372)
- Nombre de premières mises en service clients : 1 248 (1 620)
- Quantités de gaz acheminées : 4 864 GWh (5 721 GWh)

Qualité de service

- Taux de satisfaction accueil dépannage gaz/exploitation maintenance (région) : 94,4% (94,4%)
- Nombre d'appels, tous motifs confondus, au Service Client (région) : 70 762 (83 067)
- Taux de disponibilité du Service Client GRDF : 92,4% (91,9%)
- Nombre de réclamations : 2 174 (2 846)
- Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais : 93,8% (93,7%)

Maintenance et sécurité

- Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau : 130% (125,8%)
- Nombre d'interventions de sécurité gaz : 5 713 (6 253)
- Nombre d'incidents : 4 750 (4 849)
- Dont incidents avec incendie et/ou explosion : 321 (305)

1.2 Données financières

(Le chiffre donné entre parenthèses est celui de 2021).

- Investissements réalisés sur la concession : 25,1 M€ (28,2)
- Valeur nette réévaluée du patrimoine : 373,6 M€ (353,0)
- Recettes acheminement et hors acheminement : 69,7 M€ (77,4)
- Charges : 91,58 M€ (85,65)
 - Charges d'exploitation : 50,10 M€ (47,06)
 - Charges liées aux investissements : 41,48 M€ (38,59)

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits moins Charges (en M€)	-13,49	-11,67	-12,27	-8,25	-21,89
<i>Impact climatique</i>	<i>-1,68</i>	<i>-1,25</i>	<i>-2,58</i>	<i>-0,33</i>	<i>-2,9</i>
<i>Contribution à la péréquation</i>	<i>-16,94</i>	<i>-14,81</i>	<i>-12,14</i>	<i>-11,80</i>	<i>-10,43</i>
<i>Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)</i>	<i>5,13</i>	<i>4,39</i>	<i>2,45</i>	<i>3,87</i>	<i>-8,54</i>

L'impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen.

La forte baisse de la consommation sur 2022, en raison de plusieurs facteurs (impact climatique + situation géopolitique + écogestes), a généré une baisse très importante des recettes d'acheminement (-7M€) qui n'a pas été compensée par des recettes complémentaires (de moins en moins de raccordement...).

Le double effet : perte de vitesse de la filière gaz + impact climatique habituel, a contribué en 2022 à un résultat de la concession fortement déficitaire.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que **la concession bénéficiaire du système de solidarité nationale**.

Redevance de concession de distribution publique de gaz naturel R1

En application des dispositions prévues à l'Article 5 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution de gaz naturel pour les contrats « modèle 1994 », et du titre 1 de l'article 6 du cahier des charges pour les contrats « modèle 2010 » (pour rappel, il n'y a pas de redevance pour les contrats « modèle 61 »), le concessionnaire (GRDF) verse au concédant une redevance annuelle.

Pour l'exercice 2022, ce montant s'élève à **1 013 479 €** pour l'ensemble des concessions du territoire métropolitain (*Pour rappel, exercice 2021 = 982 890 €*).

2 CONCLUSION SUR LE SERVICE

Globalement, sur la forme, les Comptes Rendus Annuels d'activité examinés sont construits selon une trame nationale applicable à l'ensemble des concessions exploitées. En l'occurrence une part du document aborde des problématiques ou des statistiques nationales sans lien spécifique avec les concessions de la Métropole.

Ceci étant, une partie relativement claire précise les données techniques par secteur d'activités concernées, permettant de suivre correctement quelques indicateurs au fil des années.

Sur le périmètre métropolitain, il est notable de constater une tendance à la baisse du nombre de raccordés depuis quelques années, accentuée en 2022 avec les facteurs extérieurs tels que la guerre en Ukraine et la fin des exportations de gaz russe ainsi que l'augmentation du prix de fourniture, qui ont conduit à générer une baisse significative de la consommation de gaz (près d'1 TWh sur 2022). Le nombre de mise en service, le nombre de client, la consommation et le nombre de réclamations sont en nette baisse en 2022 par rapport à 2021.

Sur le fond, le contenu des Comptes Rendus Annuels d'activité présente ponctuellement des carences ou des non-conformités avec les exigences imposées par la réglementation ou par le cahier des charges de concession.

De façon globale, il peut s'agir :

- de l'absence d'informations à la maille attendue (concession ou communale) ;
- de la faiblesse des informations transmises par rapport au niveau de précision attendu ;
- de l'incohérence de l'information produite au regard des éléments fournis dans le cadre du contrôle.

Les analyses amènent à constater des non-conformités des Comptes Rendus annuels d'activité essentiellement portés par :

- L'absence de lisibilité sur la valeur nette comptable des actifs concédés (valeur non amortie des ouvrages). En conséquence des évolutions réglementaires, les obligations du concessionnaire ont été expurgées de toute information d'origine comptable à l'exception de la présentation de la valeur nette comptable des ouvrages,
- L'impossibilité pour la MAMP d'obtenir les justificatifs des charges d'exploitation présentées par GRDF, ce dernier estimant que la complexité du modèle ne permet pas un contrôle de valeurs affectées aux différentes concessions. La validité des résultats présentés par GRDF (poids et contribution/bénéfice de chaque concession à la péréquation tarifaire) peut difficilement être qualifiée.

Indépendamment des analyses relatives au contenu des Comptes Rendus annuels d'activité, la Métropole réalise généralement un contrôle continu sur les aspects comptables (et notamment les comptes « droits du concédant » et leurs sous-comptes constitutifs) et techniques.

De plus, le nouveau modèle de contrat de concession (négocié au niveau national par GRDF, la CRE et la FNCCR) prévoit de nouveaux indicateurs, une obligation de transmission de nouveaux éléments de la part de GRDF à l'autorité délégante. Ce nouveau contrat prévoit également des dispositions de suivi plus élargi et précis.

C'est pourquoi, à l'occasion de l'échéance des contrats de Pertuis et Port-Saint-Louis du Rhône, arrivant à échéance courant 2024, **la Métropole a souhaité faire évoluer l'ensemble des contrats vers ce nouveau modèle et les rassembler sous un unique contrat de concession à la maille métropolitaine. Certaines dispositions permettront ainsi d'améliorer le suivi et contrôle du contrat et permettront au territoire de mieux considérer les enjeux gaziers dans le cadre de la transition énergétique.**

2.1 Rappel des communes desservies en gaz

AIX-EN-PROVENCE	GEMENOS	ROGNAC
ALLAUCH	GIGNAC-LA-NERTHE	ROGNES
ALLEINS	GRANS	LA ROQUE-D'ANTHERON
AUBAGNE	GREASQUE	ROQUEFORT-LA-BEDOULE
AURIOL	ISTRES	ROQUEVAIRE
BERRE-L'ETANG	LAMBESC	ROUSSET
BOUC-BEL-AIR	LANCON-DE-PROVENCE	SAINT-CANNAT
LA BOUILLADISSE	MALLEMORT	SAINT-CHAMAS
CABRIES	MARIGNANE	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
CADOLIVE	MARSEILLE	SAINT-SAVOURNIN
CARRY-LE-ROUET	MARTIGUES	SAINT-VICTORET
CASSIS	MEYRARGUES	SALON-DE-PROVENCE
CEYRESTE	MIMET	SAUSSET-LES-PINS
CHARLEVAL	MIRAMAS	SENAS
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	PELISSANNE	SEPTEMES-LES-VALLONS
LA CIOTAT	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	SIMIANE-COLLONGUE
LA DESTROUSSE	LES PENNES-MIRABEAU	LE THOLONET
EGUILLES	PEYNIER	TRETS
ENSUES-LA-REDONNE	PEYPIN	VELAUX
EYGUIERES	PEYROLLES-EN-PROVENCE	VENELLES
LA FARE-LES-OLIVIERS	PLAN-DE-CUQUES	VITROLLES
FOS-SUR-MER	PORT-DE-BOUC	COUDOUX
FUVEAU	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	CARNOUX-EN-PROVENCE
GARDANNE	LE PUY-SAINTE-REPARADE	PERTUIS